

**Arrêté n° 2025-108 portant modification de la
composition de la formation spécialisée en matière de
santé, de sécurité et de conditions de travail
du Comité Social d'Administration d'Etablissement**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération N° 1 - D. 20.05.2022 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 20 mai 2022 portant création du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université Grenoble Alpes et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu l'arrêté n° 2022-103 du 27 septembre 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Administration (CSA) d'établissement ;

Vu les résultats du scrutin électoral organisé du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations réalisées par les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté n° 2023-008 relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu l'arrêté n° 2023-085 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu le départ à la retraite d'Elisabeth Greslou le 1^{er} octobre 2023 ;

Vu la démission de Morgane Chagny enregistrée le 21 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-112 du 7 décembre 2023 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu la démission de Rafaëlle Delapaut enregistrée le 12 janvier 2024 ;

Vu la démission d'Alexeï Evstratov enregistrée le 17 janvier 2024 ;

Vu la démission de Martial Billon enregistrée le 30 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-077 du 21 février 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu l'arrêté n° 2024-246 du 22 mars 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu les résultats de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes organisée du 9 au 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-254 du 7 mai 2024 relatif à la répartition des sièges étudiants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (FSSSCT) du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu l'arrêté n° 2024-474 du 11 juin 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu le départ de Bertrand Quere enregistré le 9 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-493 du 10 juillet 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu le départ d'Isabelle Borras enregistré le 8 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-538 du 15 octobre 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu le départ de Sylvie Chavin Gazalier ;

Vu l'arrêté n° 2024-558 du 9 décembre 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu le départ de Véronique Adam ;

Vu le départ de Pierre Blunat ;

Vu le départ de Bilal Keffi ;

ARRETE

Article 1 : Représentants de l'administration

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration d'établissement est présidée par le président de l'Université Grenoble Alpes ou son représentant et comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 : Représentants du personnel

Au regard des résultats du scrutin organisé du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022 et des désignations réalisées par les organisations syndicales, les représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes sont :

| Titulaires | Suppléants | Organisations syndicales |
|--------------------|-------------------|----------------------------------|
| CHALON Nathalie | GIRAUD Jérôme | UNSA éducation |
| GONDTRAN Chantal | ROSSIGNOL Cécile | UNSA éducation |
| LE GOUELLEC Audrey | WAZNE Laurence | SGEN-CFDT |
| ETIENNE Jocelyn | SENTENAC Sabine | SGEN-CFDT |
| HAMON Agnès | RIFFARD Coline | FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP |
| CHATEL Murielle | VALARCHER Olivier | FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP |
| CRUZ Hélène | BOUDJADA Nassira | FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP |
| SAÏDOUNE Samira | BOUVARD Claire | CGT Université de Grenoble |
| HOUAMA Souad | JOUBIER Aurélien | CGT Université de Grenoble |
| DELAVAL Gwenaël | LANGENBACH Marc | CGT Université de Grenoble |

Article 3 : Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration d'établissement élargie aux représentants des étudiants

Au regard des résultats du scrutin intéressant les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes organisé du 9 au 11 avril 2024 et des désignations réalisées par les organisations étudiantes, les représentants des étudiants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes, dans sa formation élargie aux étudiants, sont :

| Titulaires | Suppléants | Organisations étudiantes |
|-------------------------|-------------------|--|
| DUSSERRE-BRESSON Louise | MAISONNEUVE Indy | Pour une fac écolo et solidaire |
| DECHEMAUD Émile | PAGIRAS Camille | Pour une fac écolo et solidaire |
| RIONDY Ludovic | WALDURA Léa | Bouge ton campus : la liste partisane de tes assos |

La formation spécialisée du comité social d'administration d'établissement est réunie en formation élargie aux représentants des usagers pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés.

Article 4 : Durée du mandat

Les membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes siègent à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un mandat de 4 ans à l'exception des usagers dont la durée du mandat est alignée sur la durée de leur mandat au conseil d'administration.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 novembre 2025

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,



Yassine LAKHNECH

Publié le : 20/11/2025

Transmis au Rectorat le : 20/11/2025